

3LR
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 15, Rue du Corail
34670 BAILLARGUES
981 431 604 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 30 OCTOBRE 2025

LE 30 OCTOBRE 2025,
A 18 HEURES,

Signé en la forme électronique.

Monsieur Léonard LEMAITRE,

Agissant en qualité de Président de la société 3LR sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2025.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 22 octobre 2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 24 000,00 euros, par la création de 2 400 actions nouvelles de 10,00 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au pair, soit 10,00 euros par action.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 22 octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 2 400 actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Président pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

Toutes les actions ayant été souscrites à titre irréductible avant l'expiration du délai de souscription.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les libérations ont été constatées par un certificat du dépositaire émis le 24 octobre 2025 par le Cabinet GIGANTI Notaire, au vu de l'arrêté de comptes établi le 23 octobre 2025 par le Président.

Le certificat susvisé est annexé aux présentes.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat émis par le Cabinet GIGANTI Notaire, et tenant lieu de certificat du dépositaire, soit le 24 octobre 2025,
- Décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

Augmentation de capital

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 octobre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 24 000,00 euros par compensation de créances liquides et exigibles. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 €)

Il est divisé en 2 500 actions de 10,00 euros chacune, de même catégorie."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Léonard LEMAITRE
Président